



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Arrêté n° 2022-460

**DELEGATION DE SIGNATURE - Monsieur Stéphane HIVERT -
Responsable du système de management de la sécurité de
l'Aérodrome de Niort - Marais poitevin**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Stéphane HIVERT est désigné Responsable du système de management de la sécurité de l'Aérodrome de Niort – Marais poitevin à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation de signature consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane HIVERT, dans le cadre de l'exploitation de l'aérodrome de Niort- Marais poitevin pour les documents relatifs :

De manière générale à la sécurité et à l'évaluation de la sécurité du Prestataire des Services de Navigation Aérienne (PSNA) et notamment :

- Au Système de Management de la Sécurité (SMS) ;
- Aux évènements de sécurité ;
- Aux revues de sécurité ;
- Aux documents d'exploitation du Prestataire des Services de Navigation Aérienne Aérodrome Flight Information Service PSNA AFIS (lettres opérationnelles d'accord, protocoles ; message aux navigants aériens NOTAM ; autorisations relatives à l'usage de l'aérodrome,...).

Art. 2 – En cas d'indisponibilité du Responsable d'exploitation de l'aérodrome Niort – Marais poitevin, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane HIVERT concernant les documents relatifs :

- Au manuel d'exploitation ;
- A l'érection d'Obstacles Artificiels Isolés (OAI) en rapport avec les procédures d'approches et de départs aux instruments de l'aérodrome.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée de manière électronique et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ